



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CAUE

Question écrite n° 56457

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat au patrimoine et à la décentralisation culturelle sur la nécessité d'assurer aux CAUE des ressources pérennes leur permettant de remplir les missions de services public qui leur incombent. Actuellement, les CAUE tirent leurs ressources du produit d'une taxe départementale assise sur les permis de construire. Alors que la réhabilitation du patrimoine tend à prendre le pas sur les constructions nouvelles et la reconquête des villes sur leur expansion, il est à craindre que le rendement de cette taxe ne cesse de diminuer, réduisant ainsi les moyens déjà très limités des CAUE. Il semble qu'il ait été envisagé de remplacer la taxe actuelle par une taxe attachée au foncier bâti. Une telle solution présenterait l'avantage d'assurer aux CAUE une ressource stable, facile à recouvrer et reposant sur une assiette suffisamment large. Il souhaiterait donc savoir si le Gouvernement a l'intention de proposer la création de cette taxe ou, à défaut, quelles dispositions il envisage de prendre en vue d'assurer aux CAUE les ressources nécessaires à leur fonctionnement.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention du secrétaire d'Etat au patrimoine et à la décentralisation culturelle sur la stabilisation du financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) actuellement à l'étude dans les services de la direction de l'architecture et du patrimoine. Le secrétaire d'Etat a demandé à la direction de l'architecture et du patrimoine d'étudier dans le cadre de la réforme de la loi sur l'architecture de 1977, les modifications éventuelles relatives aux CAUE et plus particulièrement d'explorer les différentes pistes de modification de la fiscalité qui permettraient d'assurer à ces organismes des ressources pérennes. Ces réflexions sont menées en liaison étroite avec la fédération nationale des CAUE. Le groupe de travail en charge de ces questions a confié une étude à un expert fiscaliste avec les trois objectifs suivants : augmenter les moyens des CAUE, réduire les disparités entre départements, assurer une meilleure régularité des recettes d'une année sur l'autre. Le cahier des charges de cette étude précise que tous les scénarii de modification des ressources fiscales seront étudiés en toute impartialité. Le titulaire de l'étude devra expertiser les différentes pistes qui permettront de dégager une solution qui sera soumise à l'examen des différents partenaires ministériels. La solution retenue pourrait se concrétiser dans la loi de finances 2002.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56457

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : patrimoine

Ministère attributaire : patrimoine

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 janvier 2001, page 262

Réponse publiée le : 19 février 2001, page 1147